

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Annie BUSATA, Corinne MANGEL.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Rémi CLAUSNER, Maryse VADIMON, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative procède au tirage au sort.

Monsieur le Maire rappelle que l'électeur tiré au sort doit être âgé au moins de 23 ans au 31 décembre 2016 pour pouvoir être juré d'assises, donc doit être né avant le 31 décembre 1993. Une personne âgée de plus de 70 ans tirée au sort peut refuser d'être juré. Neuf personnes doivent être tirées au sort, puis trois seront à nouveau tirées au sort pour devenir membres du jury d'assises en 2017.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

Page 145 n° 2 : Monsieur GUILLET Eric, né le 13/10/1981

Page 99 n° 2 : Madame DEUSY Nathalie, Epouse BECQUE, née le 10/03/1969
Page 87 n° 8 : Madame DE CLERCK Sandra, épouse RADET, née le 04/01/1976
Page 61 n° 4 : Madame CARTIGNY Françoise, née le 30/04/1959
Page 78 n° 10 : Madame COUPLEUX Béatrice, épouse BENARD, née le 09/12/1951
Page 11 n° 4 : Madame AUBERT Marianne, épouse VEDRINE, née le 06/03/1961
Page 156 n° 6 : Monsieur HILALI Samir, né le 23/12/1979
Page 66 n° 8 : Madame CHAUSSON Bernadette, épouse GOMES, née le 06/12/1952
Page 288 n° 6 : Madame SEBASTIEN Maguyla, épouse MELLOTT, née le 07/03/1970

2- TARIFS APPLICABLES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/039 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2015/2016 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée depuis la rentrée de septembre 2013 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ rappelle que l'augmentation annuelle est habituellement de l'ordre de 2 %, mais pour avoir des chiffres ronds et éviter que ce soit toujours les mêmes familles qui subissent les plus fortes évolutions, cette année, les membres de la commission proposent une augmentation en valeur de 5 à 10 centimes selon le tarif, sauf pour le tarif à la semaine qui évolue de 50 centimes.

Madame RAMIREZ liste les anciens et nouveaux tarifs.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Journées de 7h à 19h (petites vacances)	8, 90 €	9, 10 €	9, 30 €	9, 50 €	15, 10 €
Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport				
Eté forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	37 €	38 €	39 €	40 €	76 €
Repas	Tarif scolaire				

Précise que, concernant l'été, les parents, ne souhaitant pas inscrire leurs enfants la semaine, pourront les inscrire à la journée aux tarifs sus-indiqués,

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

3- TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/040 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2015/2016 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée à compter de la rentrée de septembre 2013, organisant l'enseignement sur 9 demi-journées, mercredi matin inclus ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Elle explique que l'augmentation suit la même règle que précédemment.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 8h30)	3, 05 €	3,25 €	3, 45 €	3, 65 €	4, 25 €
Soir (entre 16h00 et 19h)	4, 05 €	4, 35 €	4, 55 €	4, 75 €	5, 55 €
Forfait journée	6, 80 €	7 €	7, 20 €	7, 40 €	8, 05 €
Forfait hebdomadaire	25, 95 €	26, 55 €	27, 15 €	27, 80 €	28, 55 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire de la journée du mercredi comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 13h30)	4, 05 €	4, 10 €	4, 20 €	4, 30 €	6, 80 €
Après-midi (entre 13h30 et 19h)	4, 85 €	5 €	5, 10 €	5, 20 €	8, 30 €
10h30 – 11h30	2, 30 €	2, 35 €	2, 40 €	2, 45 €	3, 25 €
Repas (11h30/13h30)	Tarif scolaire				

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

4- TARIERS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES ADOLESCENTS POUR L'ANNEE 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/041 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2015/2016 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans) ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ ;

Madame RAMIREZ précise que la commission propose une augmentation de 5 € et rappelle qu'il s'agit d'un tarif annuel.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Accueil ouvert Tarif annuel	25 €	35 €	45 €	55 €	80 €
Sortie	50 % du coût réel hors transport				
Repas	Tarif scolaire				

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les vendredis de 20h à 23h.

5- AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 1^{er} au 12 août 2016 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE ;

Considérant la demande de la commune de ROSNY SUR SEINE de prendre en charge une partie des frais d'inscriptions de ses administrés, correspondant à la différence entre les prix appliqués aux freneusiens et ceux appliqués aux extra-muros ;

Monsieur le Maire explique que la question s'était posée de maintenir ou pas l'ouverture du centre de loisirs la première quinzaine d'août, compte tenu de la baisse des effectifs à cette période. Pour le service, il a été décidé que le centre de loisirs restera ouvert tout l'été.

Il précise que les communes de BONNIERES et ROSNY ont fait le choix de fermer leurs structures la première quinzaine d'août.

Devant le mécontentement de quelques administrés de la ville de ROSNY, Monsieur le Maire a alors été contacté par Monsieur GUILLAMAUD, maire de ROSNY, afin de mettre en place un partenariat entre les deux communes. Ainsi, il est proposé d'accueillir les enfants domiciliés de ROSNY au centre de loisirs de Freneuse du 01/08 au 12/08/2016; les familles rosnéennes paieront le prix appliqué aux intra-muros et la ville de ROSNY s'engage à payer la différence entre les tarifs intra et extra-muros.

Madame BAUDRY pense que c'est une bonne chose et qu'il pourrait y avoir une réflexion commune, afin que chaque année, ce ne soit pas toujours la même commune qui maintienne ouvert le centre de loisirs. Elle ajoute que les communes n'ont plus les mêmes moyens financiers.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été contacté par la commune de BONNIERES pour mettre en place une convention, alors que sont accueillis quelques enfants de BONNIERES.

Monsieur le Maire dit que ce partenariat permet d'augmenter les effectifs de la structure pendant la période creuse.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

6- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Île de France en date du 14 juin 2016 portant répartition interne du FPIC ;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant ;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2016 à 773 186 € (174 395 € pour la commune de Freneuse) ;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCPIF continue de prendre l'intégralité du FPIC à sa charge, soit 773 186 €. L'an dernier le FPIC était de l'ordre de 400 000 €.

Madame RMIREZ dit que le président de la CCPIF a demandé au Préfet de lui indiquer les communes qui en bénéficient.

Monsieur le Maire dit que l'argent va dans le pot commun FPIC qui est ensuite redistribué aux collectivités remplissant les critères.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, et L.5214-16 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération n° 2016/36 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) en date du 1^{er} avril 2016, décidant de prendre la compétence "création, aménagement et gestion de parcs de stationnement situés entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de Bonnières" ;

Considérant que la CCPIF a procédé à une étude de pôle, à la demande du STIF (syndicat de transport en Ile de France), afin de définir un schéma d'aménagement du pôle de Bonnières sur Seine et les investissements à réaliser sur ce pôle pour atteindre les objectifs du PDUIF (plan de déplacement urbain d'Ile de France), compte tenu du projet de la commune de Bonnières sur Seine d'aménager des parkings situés autour de la gare ferroviaire ;

Considérant que la création de parc de stationnement a pour but de désengorger la zone de la gare ferroviaire ;

Considérant que le projet communautaire est de construire un parking payant de 150 à 300 places de stationnement, à l'Est de l'usine CHANTOVENT sur un terrain actuellement agricole, afin d'absorber le stationnement sauvage et de compenser la réduction du parking P1 de la gare, notamment au niveau de l'ancien établissement "La canne à pêche" ;

Monsieur le Maire précise que la compétence ne concerne que les nouveaux parkings implantés entre la Seine et la voie ferrée.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux sports, s'indigne que le parking projeté soit payant pour les gens qui travaillent. Il pense que compte tenu des milliers d'euros qui ont été dépensés pour le terrassement du gymnase, le parking pourrait être gratuit pour les habitants de la CCPIF. Il demande le prix qui sera appliqué.

Madame RAMIREZ répond que l'abonnement sera de l'ordre de 12 € par mois.

Monsieur MESSAR dit que les usagers vont payer un parking pour prendre le train, mais qu'il n'y aura pas de train ou un train "pourri". Il dit que c'est une honte de faire subir aux usagers 5 semaines de grève et que les conditions de transport sont horribles. Il ne comprend pas pourquoi la CCPIF ne se manifeste pas auprès de la SNCF ou du STIF.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, dit qu'il y aura sans doute des tarifs préférentiels pour les habitants de la CCPIF.

Monsieur le Maire explique que pour être subventionné par le STIF, le parking doit être payant.

Madame RAMIREZ confirme que les montants des abonnements des habitants de l'EURE seront plus élevés.

Monsieur MESSAR demande ce qui est prévu en cas de parking complet et s'il y aura une priorité aux habitants de la CCPIF.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, dit qu'à chaque séance du conseil communautaire, Monsieur GOMEZ, président du comité des usagers du train, est présent et il invite Monsieur MESSAR à venir.

Monsieur MESSAR déplore le fait que les gens qui travaillent soient obligés de payer encore.

Monsieur le Maire dit que cela deviendra payant partout.

Madame RAMIREZ dit que si l'abonnement garantit une place de parking, c'est aussi un confort de trouver à se garer facilement le matin.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur le Maire fait part d'informations transmises par la CCPIF: actuellement, il y a un parking P1 et un parking P2. L'idée c'est de réduire un peu le P1 et de créer un P3 de 150 à 300 places à l'est de Chantoverit pour absorber tout le stationnement sauvage. Le STIF a également soulevé l'idée de réduire la superficie de la gare routière pour agrandir le P1 et « neutraliser » la réduction de places du P1 (réduction en vue d'aménager les bords de Seine).

Madame RAMIREZ pense que le nouveau parking fera 300 places.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, dit que le problème est que les usagers subissent la politique de Bonnières et celle du STIF.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie du STIF est que les gens se rendent à la gare en bus.

Monsieur MESSAR dit qu'il est très difficile de prendre le bus, compte tenu des retards constants des trains. Il ajoute que prendre les transports en commun engendre du stress et de la fatigue en permanence.

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions aux associations, dit que le problème n'est pas lié qu'aux grèves, mais aussi à l'incapacité de maîtriser les relations Gare Saint-Lazare/Vernon.

Monsieur le Maire dit que dans la mesure où le STIF participe au financement, il a des exigences.

Monsieur MESSAR dit que le projet permettra au moins de faciliter le stationnement.

Madame BAUDRY dit que Bonnières est la première gare d'Ile de France après Vernon et qu'étendre le pass Navigo à Vernon résoudrait une partie du problème.

Monsieur MESSAR pense que d'ici quelque temps, les gens se gareront à Intermarché et prendront le bus pour aller à la gare, afin de pouvoir rentrer à pied en cas de retard du train au retour; le problème sera ainsi déplacé à Freneuse qui subira les stationnements des voitures des usagers de la gare.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Décide de transférer la compétence ""création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement situés entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de Bonnières" à la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France,

Approuve la modification de l'article 2 « objet », alinéa "aménagement de l'espace communautaire" des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

Ancienne rédaction:

Aménagement de l'espace communautaire : Elaboration du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus :

- Etudes liées au transport et à l'intermodalité
- Aménagements de gares routières
- Aménagements d'infrastructures pour la charge des voitures électriques sur les parcelles des bâtiments et équipements publics de la Communauté de Communes

Ancienne rédaction:

Aménagement de l'espace communautaire : Elaboration du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus :

- Etudes liées au transport et à l'intermodalité
- Aménagements de gares routières
- Aménagements d'infrastructures pour la charge des voitures électriques sur les parcelles des bâtiments et équipements publics de la Communauté de Communes.
- Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement situés entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de Bonnières.

Monsieur MESSAR s'abstient.

8- TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-27 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France;

Vu la délibération n° 2016/45 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) en date du 25 mai 2016, décidant de prendre la compétence " établissement et exploitation de réseaux de communication électronique" ;

Considérant le projet du Département des Yvelines de constitution d'un syndicat mixte ouvert Yvelines numériques, ouvert à l'adhésion des collectivités territoriales et des intercommunalités ;

Considérant que le futur syndicat mixte ouvert Yvelines numériques a pour objet, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (SDTAN) d'assurer l'accès au réseau de très haut débit des entreprises, de raccorder l'ensemble des foyers yvelinois au très haut débit d'ici 2020, et soutenir le Plan Numérique des Collèges en favorisant de nouvelles pratiques éducatives ;

Considérant que la CCPIF veut adhérer au syndicat mixte ouvert Yvelines numériques et qu'elle ne peut le faire si elle n'a pas la compétence ;

Considérant que la compétence "établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique " comprend :

- l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux;

Monsieur le Maire explique que l'objectif de ce transfert de compétence est de permettre à la CCPIF d'adhérer au syndicat créé par le département pour le développement de la fibre optique.

Madame RAMIREZ demande quand la fibre passera à Freneuse.

Monsieur le Maire pense que ce ne sera pas avant 2019. Il précise que les zones d'activités sont déjà équipées.

Monsieur DEFLINE dit qu'il n'y a aucun répartiteur optique.

Monsieur le Maire précise qu'a priori aucune entreprise ne l'a encore demandée.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer la compétence "" établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique " prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France,

Approuve la modification de l'article 2 « objet », alinéa "aménagement de l'espace communautaire" des statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

Dans le cadre de des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant:

- l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France au Syndicat mixte ouvert Yvelines numériques.

9- AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LOMMOYE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015075/ en date du 17 décembre 2015 approuvant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que l'objectif du SDCI est de couvrir l'intégralité du territoire par les établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de rationaliser les périmètres des EPCI existants et qu'il prévoit la fusion de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (composée des communes de Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Limetz-Ville, Moisson, Port-Ville) et de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (composée des communes de Boissy-Mauvoisin, Bréval, Chauffour-les-Bonnières, Cravent, Lommoye, Ménerville, Neauphlette, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-illiers-le-Bois, La Villeneuve-en-Chevrie) ;

Considérant que le Préfet des Yvelines, chargé de la mise en œuvre du SDCI, a arrêté le projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye ;

Considérant que les communes et communautés de communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur ce projet de fusion, sachant que l'arrêté a été notifié le 8 juin 2016 ;

Considérant que la fusion pourra être prononcée par arrêté du Préfet, après accord au moins de la moitié des communes incluses dans le périmètre représentant la moitié au moins de la population totale des celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population totale; à défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant que le nom, le siège et les compétences de la Communauté de Communes issue de la fusion seront fixés lors de la création de cette dernière ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, une seule communauté de communes issue de la fusion de la CCPIF et de la communauté de communes du plateau de Lommoye regroupera 19 communes. Il précise que le conseil communautaire devrait être composé de 37 délégués. Les petites communes perdent des sièges, en revanche, Freneuse va en gagner un. Il explique que la procédure prévoit que le Conseil municipal donne son avis sur l'arrêté préfectoral de fusion.

Monsieur MESSAR demande si le nom a déjà été choisi.

Monsieur le Maire répond que ce sera les Portes de l'Ile de France

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France établi par arrêté préfectoral n° 2016148-0006 du 27 mai 2016.

10- ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du SIVAMASA en vigueur ;

Considérant que la Commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant que le SIVAMASA est adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines et représente la commune au sein du comité syndical de ce dernier par les délégués du SIVAMASA ;

Considérant la compétence « électricité » du SIVAMASA ;

Considérant que, suite à l'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, les statuts dudit syndicat fixent désormais le nombre de délégués par commune membre à deux titulaires ;

Considérant que la Commune avait jusqu'à présent un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du SIVAMASA :

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
- RADET Vincent	19	10	19
- RAMIREZ Florence	19	10	19

Monsieur RADET et Madame RAMIREZ sont élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal D'électricité des Vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA).

11- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

12- AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE POUR L’ENSEMBLE DE LEUR PERSONNEL AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (CIG)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d’affiliation volontaire de la commune de PLAISIR et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise pour l’ensemble de leur personnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG), en conservant, toutefois, la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires ;

Considérant que la commune emploie 850 agents et la Communauté urbaine 1 000 agents;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de PLAISIR et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise pour l'ensemble de leur personnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) (sauf la gestion de leurs commissions administratives paritaires).

13- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 14 juin 2016 ;

Considérant que tous les 2 ans, l'école élémentaire Victor Hugo organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes CM1 et CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte du 4 au 10 mars 2017, pour 50 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 615 € par élève ;

Monsieur WINIESKI explique que l'école Victor Hugo sollicite une subvention pour la classe de ski prévue du 4 au 10 mars 2017 à Contamines Montjoie; sont concernés les classes de CM1 et CM2.

Il rappelle que ce voyage est organisé tous les 2 ans, contrairement à l'école Paul Eluard qui part tous les ans, compte tenu des effectifs scolaires.

Monsieur WINIESKI informe les élus du budget prévisionnel de cette classe de ski; le coût est de 29920 € pour 52 élèves, soit 615 € par élève.

Il est demandé aux familles 300 € par élève, soit 15 000 € en tout. L'association des parents d'élèves et la coopérative participent respectivement à hauteur de 1 000 €. L'estimation des recettes est de 23 250 €. Il manque donc 4 670 €.

Dans la mesure où la délibération suivante porte sur la demande de subvention de la classe de ski de l'école élémentaire Paul Eluard, Monsieur WINIESKI propose d'exposer les 2 projets.

Concernant la classe de ski de l'école Paul Eluard, 2 classes de CM2 partiront en janvier 2017 aux Contamines Montjoie. Le budget prévisionnel prévoit un coût global de 24 480 € pour 48 élèves, soit 510 € par élève.

La différence de budget entre les 2 écoles est liée au fait que l'école Victor Hugo prend 4 animateurs diplômés et rémunérés, alors que l'école Paul Eluard a recours à des bénévoles.

Madame LAMBOTTE précise que l'encadrement de l'école Paul Eluard est aussi sérieux.

Au regard du budget consacré aux associations et des crédits disponibles d'un montant de 5 250 €, Monsieur WINIESKI propose de verser une subvention de 2 000 € à chaque école, dans la mesure où elles partent au même endroit, avec approximativement le même nombre d'élèves. Ainsi, il reste quelques crédits en cas de besoin des autres associations.

Ayant entendu Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo d'un montant de 2 000 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 6574.*

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 14 juin 2016;

Considérant que chaque année, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte en janvier 2017, pour 48 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 510 € par élève ;

Ayant entendu Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, marchés publics, attributions de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 2 000 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 6574.*

15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 14 juin 2016 ;

Considérant l'organisation par le Club d'un voyage à Roland Garros pour les enfants adhérents, lors de la journée caritative du tournoi qui a eu lieu le 21 mai 2016 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée le 11 avril 2016 ;

Monsieur WINIESKI explique que, chaque année, le club de tennis organise un voyage pour les jeunes à Roland Garros lors de la journée caritative. Il procède à la lecture du courrier adressé par le président du club.

Monsieur WINIESKI propose de verser la même somme que celle versée au club de foot pour le tournoi organisé dans le sud, soit 300 €.

Après avoir entendu Monsieur le WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attributions de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention communale exceptionnelle au Tennis Club de Freneuse d'un montant de 300 Euros pour leur voyage à Roland Garros lors de la journée caritative du tournoi,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 6574.*

Monsieur DEFLINE remercie le Conseil municipal au nom des jeunes du club.

16- REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dommage matériel subi par la commune, suite au bris de glace de la médiathèque ;

Considérant le remboursement du dommage proposé par l'assurance de la commune d'un montant de 2 193, 28 €, correspondant au coût des travaux de réparation ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le remboursement du sinistre par l'assurance GROUPAMA pour un montant de 2 193, 28 €,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, *section de fonctionnement, article 70878 Remboursement par d'autres redevables.*

QUESTIONS DIVERSES

~ Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande s'il est prévu de mettre une poubelle sur le parking de la cantine, proche de la parcelle qui doit être cédée au voisin, car il y a beaucoup de déchets sont jetés dans le renforcement.

Monsieur le Maire n'est pas certain que cela empêchera les gens de jeter leurs déchets par terre, mais il répond qu'une poubelle peut être installée.

~ Madame ANTONA dit que le futur local du relais intercommunal d'assistantes maternelles (RIAM) à la MAPA n'est pas du tout accessible à pied pour les assistantes maternelles et demande si la CCPIF a prévu de faire un cheminement.

Monsieur le Maire répond que, a priori, un chemin piétonnier est prévu, mais qu'il s'en assurera auprès du président de la CCPIF. Madame ANTONA rappelle que le RIAM doit être transféré au 1^{er} juillet.

~ Madame LAMBOTTE fait part de l'inquiétude des voisins du chantier de construction de 35 logements entre les lotissements "Les Vergers " et "Les Jardins Saint-Martin", quant au rehaussement du terrain d'assiette du projet par rapport à leurs terrains. Sont concernés les habitants de la rue des Grands Champs. Madame LAMBOTTE montre des photos.

Monsieur le Maire dit qu'il se rapprochera du maître d'ouvrage pour avoir des précisions.

~ Madame GAUTHEROT, Conseillère municipale, demande ce qu'il en est du stationnement aux Belles Côtes. Suite à la verbalisation d'automobilistes sur les trottoirs, les gens ne savent plus s'ils peuvent encore se garer, comme ils le font depuis des années.

Monsieur le Maire rappelle que le code de la route interdit tout stationnement sur les trottoirs, même si cela fait 40 ans que les gens se garent sur les trottoirs. Aux Belles Côtes, le problème est que la voirie n'est pas large et qu'il faudrait imposer un stationnement unilatéral.

Monsieur le Maire précise que l'ASVP est intervenu à la demande d'habitants, mais il rappelle que ce n'est pas aux gens d'appeler l'ASVP pour qu'il verbalise.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, dit avoir été verbalisé lors de la distribution des plis du conseil municipal.

Madame RAMIREZ ne voit pas comment expliquer que le stationnement sur trottoirs est autorisé aux Belles Côtes, mais pas ailleurs.

Monsieur le Maire dit que les automobilistes stationnés en plein milieu du trottoir sont plus gênants que ceux qui sont à cheval sur la voirie.

Madame RAMIREZ dit que le Code de la route est le même pour tous et qu'il est difficile de traiter les gens différemment.

Madame BAUDRY dit que vu le nombre de promeneurs, le stationnement aux Belles Côtes n'est pas gênant.

Madame GAUTHEROT demande ce qu'il faut faire.

Monsieur le Maire rappelle le code de la route et dit qu'une réflexion doit être menée sur le stationnement aux Belles Côtes.

~ Monsieur le Maire rappelle la fête de la musique et de l'enfance le samedi 25 juin, avec tir du feu d'artifice à 23h.

~ Monsieur le Maire informe les élus que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU, à la suite de l'enquête publique qui a pris fin le 28 mai dernier.

~ Madame LAMBOTTE demande aux élus s'ils ont connaissance du compte Facebook tenu par le président de l'association Initiatives Terre, Monsieur PRIN. L'ensemble débat sur les propos tenus sur ce site, qu'ils considèrent diffamatoires. Madame LAMBOTTE pense qu'il faut faire fermer ce compte Facebook.

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient les berges, jusqu'à la limite de la crête de berge du lit mineur ; au-delà, c'est du ressort de voie navigable de France (VNF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Didier JOUY